



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-068 Financement des fournitures scolaires des écoles publiques

Vu l'article L 212-3 du code de l'éducation,
Vu la délibération n° 2019-105 du 26 novembre 2019,
Vu la délibération n° 2023-009 du 21 mars 2023,

Pour tenir compte de l'augmentation des coûts de reprographie, il est proposé de porter le financement des fournitures scolaires des écoles publiques à 67 € par élève et par an à compter de l'année scolaire 2024-2025, contre 64 € actuellement. Cette hausse permet de prendre en charge environ la moitié du coût estimé de l'augmentation des coûts de reprographie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le financement des fournitures scolaires des écoles publiques à hauteur de 67 € par élèves et par an à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



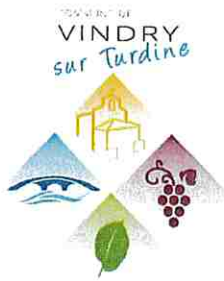
Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOURS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-069 Tarif restauration scolaire et périscolaire / modification règlement école

Vu la délibération n°2023-10 du 21 mars 2023 portant évolution du règlement intérieur périscolaire,

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal de Vindry-sur-Turdine a adopté un nouveau règlement intérieur des services périscolaires, avec des tarifs modulés en fonction des ressources des familles prenant en compte 2 tranches de quotient familial (QF) pour les accueils du matin et du soir, et avec un tarif unique pour la restauration et les études surveillées.

Afin d'harmoniser avec la grille tarifaire de l'accueil de loisirs du mercredi et pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du projet d'agrément du périscolaire en accueil de loisirs, il convient de modifier la grille tarifaire à compter de la rentrée de septembre 2024 en modulant les tarifs en trois tranches de QF. En outre, il convient de prendre en compte l'augmentation des coûts.

Ces nouveaux tarifs permettent une baisse des tarifs pour les familles aux revenus les plus modestes et une hausse modérée pour les familles aux revenus plus élevés. Pour un enfant inscrit toute l'année (144 jours) au périscolaire et à la cantine, le coût annuel est de :

- QF inférieur à 450 : - 29 € au total (- 29 € le matin et pas de modification soir et cantine)
- QF entre 450 et 900 : + 14 € (+ 14 € pour la cantine et pas de modification le matin et le soir)

- QF supérieur à 900 : + 65 € (+ 29 € pour le soir, + 36 € pour la cantine et pas de modification le matin).

Ancien tarif				Nouveau tarif			
QF	Matin	Soir	Midi	QF	Matin	Soir	Midi
Inf. 400	0,8 €	1,5 €	4,9 €	Inf. 450	0,60 €	1,50 €	4,90 €
Sup à 400	1,0 €	1,8 €	4,9 €	450/900	0,90 €	1,80 €	5,00 €
				Sup 900	1,10 €	2,00 €	5,15 €

Evolution des tarifs							
	Matin	Soir	Midi		Matin	Soir	Midi
Inf. 450	-0,2 €	-25,0%	0,0 €	0,0%	0,0 €	0,0%	0,0%
450/900	-0,1 €	-10,0%	0,0 €	0,0%	0,1 €	2,0%	2,0%
Sup 900	0,1 €	10,0%	0,2 €	11,1%	0,3 €	5,1%	5,1%

Quoiqu'il en soit, depuis 2021, la hausse des prix des repas est nettement inférieure à l'inflation :

Evolution des prix selon l'INSEE				
Indices	2021	2022	2023	01/05/2024*
Prix à la consommation	1,6%	5,2%	4,9%	2,3%
Viandes	1,7%	15,9%	2,9%	-0,7%
Boissons	0,2%	9,2%	5,2%	0,7%
Autres produits alimentaires	0,6%	14,9%	6,1%	0,5%

* sur les douze derniers mois

Prix des repas				
Quotient familial	2021	2022	2023	2024
Inf. 450	4,50 €	4,50 €	4,90 €	4,90 €
450/900	4,50 €	4,50 €	4,90 €	5,00 €
Sup 900	4,50 €	4,50 €	4,90 €	5,15 €
Augmentation du prix des repas en pourcentage		0,0%	8,9%	0,0%
		0,0%	8,9%	2,0%
		0,0%	8,9%	5,1%

Ces nouveaux tarifs représentent une progression des produits estimée à 3,8 %, ce qui couvre une partie de la hausse des coûts :

- l'augmentation du prix des repas achetés par la commune auprès de son prestataire (+3,7 %),
- les coûts induits par l'ouverture de deux nouveaux sites de restauration (Mille-Club de Dareigé et pavillon Salanon) pour améliorer la qualité de temps de pause méridienne des enfants,
- la hausse du coût du personnel (revalorisation indice fonction publique notamment).

Concernant les repas, le tarif de 6€ est maintenu en cas de non-respect des délais de réservation.

Le tarif des études surveillées (1 heure) est maintenu à 2,10 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

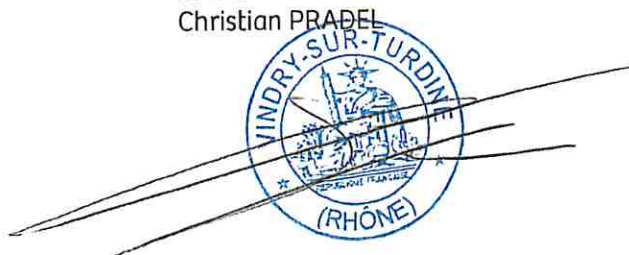
- APPROUVE les tarifs pour les activités périscolaires, pour la cantine et pour les études surveillées tel que fixés par la présente délibération
- MAINTIEN un tarif majoré à 6 € en cas de non-respect du délai de réservation de sept jours
- MODIFIE le règlement intérieur du périscolaire pour tenir compte des nouveaux tarifs

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-070 Décision modificative n° 2

Vu le rapport et la proposition de Monsieur GAUDEMER, adjoint aux finances et au budget,
Vu la délibération n° 2024-029 du 4 avril 2024 relative au budget primitif 2024,

Dans le cadre des marchés de travaux ou de services, les entreprises peuvent solliciter le versement d'avances forfaitaires.

Ces avances sont inscrites au compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles », opération d'ordre budgétaire. Elles sont affectées à l'opération liée.

Lors de la réalisation des travaux, il faut passer une écriture d'ordre pour contrepasser la demande d'avance en dépenses et en recettes, afin d'apurer le compte 238. Cette opération permet de procéder à la récupération de l'avance forfaitaire par précompte sur les sommes dues au titre des acomptes.

Cela nécessite une opération au chapitre 041 qui s'équilibre en dépenses et en recettes. Or, aucun crédit n'a été inscrit sur le chapitre 041 dans le budget primitif.

INVESTISSEMENT (en €)	Dépenses	Recettes
2312 – 041 Agencements et aménagements de terrains	+ 100 000 €	
238 – 041 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		+ 100 000 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOURS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-071 Retrait délibération 2024-065 du 14 mai 2024 garantie d'emprunt Alliade Habitat

Par délibération n°2024-065 en date du 14 mai 2024, la commune a accordé sa garantie d'emprunt. Cependant, cette délibération ne respectait pas les formes requises pour qu'Alliade puisse s'en prévaloir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération 2024-065 du 14 mai 2024

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-072 Garantie d'emprunt ALLIADE HABITAT immeuble Les Abeilles - Les Olmes

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 156944 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

ALLIADE HABITAT a construit un ensemble immobilier dans un ensemble dénommé « Les Abeilles » situé au 679 rue des Pierres Dorées au village Les Olmes comprenant un immeuble en deux corps de bâtiments en R+2 et R+1 comprenant 14 logements sociaux, deux locaux à aménager en rez-de-chaussée, un hall principal et une passerelle de liaison ainsi que 15 stationnements extérieurs aménagés.

Par courrier en date du 12 avril 2024, pour lui permettre de contracter les prêts auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, ALLIADE HABITAT a sollicité de la commune, la garantie à partager avec le Département du Rhône (50%/50%) pour un prêt de 1 932 357 €, soit une garantie de 966 178,50 € pour la commune de Vindry-sur-Turdine.

Par délibération n°2024-065 en date du 14 mai 2024, la commune a accordé sa garantie d'emprunt. Cependant, cette délibération ne respectait pas les formes requises pour que ALLIADE HABITAT puisse s'en prévaloir.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Vindry-sur-Turdine accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 932 357,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 156944 constitué de 8 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 966 178,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 29 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (A. MADAMOIRS) :

- ACCORDE sa garantie d'emprunt dans les conditions évoquées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec ALLIADE HABITAT.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL

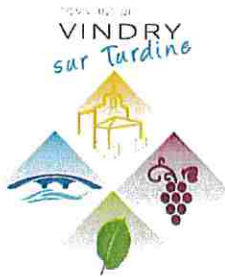


Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Le Maire,
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-073 Convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelève pour le SMERT sur ouvrage communal avec BIRDZ

Vu l'article L 2121-29, L 21211 à L 2121-23 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernant le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,
Vu l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété de des personnes publiques,
Considérant le fait que le délégataire VEOLIA et son opérateur BIRDZ ont besoin d'une autorisation de la collectivité pour accéder aux sites d'implantation des organes de communication (répéteurs et concentrateurs) dont elle est propriétaire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du contrat de délégation de service public pour l'eau potable entre le SMERT (Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare) et Véolia, qui intègre la prestation du télérelevé des compteurs d'eau potable, un contrat a été conclu avec l'entreprise BIRDZ, filiale de VEOLIA.

Cette offre permet de suivre la consommation de chaque compteur en temps réel et permet de diagnostiquer immédiatement toute anomalie de fonctionnement : détection de fuite, consultation à distance de sa consommation par l'utilisateur, etc.

Le fonctionnement du télérelevé nécessite d'installer un réseau radio constitué de transmetteurs (répéteurs) et de récepteurs (passerelles) :

- Les répéteurs sont souvent installés sur des candélabres et des feux de circulation,
- Les passerelles sont généralement positionnées sur des points hauts comme les réservoirs d'eau potable et les toits des bâtiments communaux.

L'installation de ces équipements nécessite la mise en place de conventions d'hébergement. Son coût et son exploitation sont entièrement pris en charge par l'opérateur BIRDZ.

L'installation des passerelles et des répéteurs nécessitent une occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'occupation domaniale pour l'hébergement d'une passerelle de télérelevé sur l'église des Olmes.
- DEFINIT une redevance d'occupation s'élevant à 1 € par site et par an
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Le Maire,

Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-074 Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 313-1 du code de la fonction publique ;
Vu la délibération n°2019-08 en date du 15 janvier 2019 instituant le tableau des emplois,
Vu la délibération n°2024-067 du 14 mai 2024 modifiant le tableau des emplois
Vu l'avis conforme du comité social territorial du 11 juin 2024,

Il est proposé d'adopter un tableau des emplois unique intégrant :

- Le nombre d'emploi au 2 juillet 2024, soit 59 emplois.
- Le nombre d'emploi au 1^{er} septembre 2024, soit 59 emplois.

1. Le tableau des emplois au 2 juillet 2024

Suppression d'emploi :

- Suppression de l'emploi de « responsable sécurité, ERP, voirie » vacant depuis 2020,
- Suppression du poste de chef de service des ressources internes ouvert au catégorie B compte tenu de la création du poste en catégorie A par délibération n° 2022-99 en date du 13 décembre 2022,

Transformation d'emploi :

- Ouverture aux agents de catégorie B de l'emploi de gestionnaire des ressources humaines,

- Suppression de l'emploi de « chef de service bâtiment voirie événementiel » créé par délibération n°2019-08 du 15 janvier 2019 et création du poste de « responsable des services techniques » ouvert aux catégorie B,
- Suppression des emplois « emploi fonctionnel de DGS » et « agent faisant fonction de DGS » et création d'un seul emploi de DGS ouvert aux attachés et aux emplois fonctionnels,
- Création d'un emploi de gestion du conseil municipal des enfants

2. Le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2024 :

Suppression d'emploi :

- Chargé de mission opérations financières et subventions,

Création d'emploi :

- Création d'un emploi d'agent de restauration à Dareizé suite à l'aménagement du Mille-Club,

Changement de la durée du temps de travail :

Le temps de travail de plusieurs emplois du service « Enfance, jeunesse, culture et sport » est modifié pour se mettre en cohérence avec la pratique et intégrer dans le temps de travail des heures actuellement rémunérées en heures complémentaires de manière récurrente

- Passage à temps complet de l'emploi de chef d'équipe périscolaire contre 28 heures par semaine auparavant,
- Passage de 731 heures annuelles à 1 071 heures d'un emploi d'agent périscolaire,
- Passage de 72 heures annuelles à 90 heures annuelles d'un emploi d'agent périscolaire – études,
- Passage d'un temps de travail de 1 286 heures annuelles à 1 403 heures annuelles d'un emploi d'agent d'accompagnement de l'enfance.

Tableau des emplois

Cf. annexes de la délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois au 2 juillet 2024 et au 1^{er} septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois, an et heures susdits

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 2 juillet 2024

Le 2 juillet 2024, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents excusés	0
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30
Quorum	17

Présidence Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élue Pauline MAYOUD

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOURS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Clarisse EGLOFF, Valérie TRIPARD, Olivier CAYOT, Thibaut DEBOURG, Guillaume PASSINGE, Pauline MAYOUD

Absents représentés : Nathalie ESTIENNE (pouvoir à Thibaut DEBOURG), Emmanuelle CHABOUD (pouvoir à Nathalie CHEVALIER), Béatrice WESSE (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Philippe BOST (pouvoir à Maurice RAFFIN), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Clarisse EGLOFF)

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD,

2024-075 Modification du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable,

Vu la circulaire du 15 mai 2018 précisant que, pour les fonctionnaires territoriaux, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service,

Vu la délibération n° 2019-54 du 25 juin 2019 instituant le RIFSEEP

Vu la délibération n° 2024-047 du 4 avril 2024 modifiant le RIFSEEP

Vu l'avis conforme du comité social territorial en date du 11 juin 2024,

Le RIFSEEP est le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à l'exception des contrats saisonniers. Les cadres d'emploi concernés pour la commune de Vindry-sur-Turdine sont :

- Emploi fonctionnel : DGS
- Filière technique : technicien, agent de maîtrise, adjoint
- Filière administrative : attachés, rédacteur, adjoint
- Filière animation : animateur, adjoint
- Filière social : ATSEM (Agent technique Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, ou permanence
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les critères d'attribution de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Management stratégique, transversalité, arbitrages, encadrement d'équipes
 - o Encadrement d'équipe, poste avec responsabilité technique ou administrative
 - o Missions opérationnelles
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance multi domaine
 - o Technicité sur le domaine, adaptation
 - o Connaissances particulières liées au domaine d'activité
 - o Connaissances métier, utilisation matériel, règles hygiène et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence, grande disponibilité
 - o Disponibilité régulière
 - o Adaptation aux contraintes particulières de service
 - o Contraintes particulières de service

2.2 Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et est attribuée et versée au premier jour de travail, sans condition d'ancienneté. L'IFSE est versée en intégralité mais reste révisable sur décision de l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. L'attribution individuelle et toutes modifications font l'objet d'un arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est attribué sous réserve d'avoir au moins six mois d'ancienneté dans la collectivité.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, sur proposition de la hiérarchie, et fera l'objet d'un arrêté.

4. Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA

Les plafonds de l'IFSE et du CIA font fixés comme suit :

Pour la filière administrative :

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Fonction	IFSE	CIA	TOTAL
Attachés	A1	DGS	32 000	3 700	35 700
Attachés	A2	Responsable ressources internes	25 000	3 000	28 000
Rédacteur	B1	Responsable des services techniques	17 360	2 500	19 860
Rédacteur	B2	Chef de service	17 000	2 400	19 400
Rédacteur	B3	Gestionnaires des ressources humaines	16 500	2 200	18 700
Rédacteur	B3	Assistant de direction	16 500	2 200	18 700
Adjoint administratif	C2	Assistant de direction	10 400	1 700	12 100
Adjoint administratif	C2	Gestionnaire des ressources humaines	10 400	1 700	12 100
Adjoint administratif	C2	Chargé d'opérations financières et des demandes de subventions	10 400	1 700	12 100
Adjoint administratif	C3	Chargé d'accueil et assistant de gestion administrative	10 000	1 500	11 500
Adjoint administratif	C3	Chargé d'accueil et assistant pour l'urbanisme	10 000	1 500	11 500
Adjoint administratif	C3	Assistant de gestion financière dépenses et recettes	10 000	1 500	11 500

Pour la filière technique :

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Fonction	IFSE	CIA	TOTAL
Technicien	B1	Responsable des services techniques	19 740	2 600	22 340
Technicien	B2	Chef de service	19 000	2 500	21 500
Agent de maîtrise	C2	Chef d'équipe	10 400	1 700	12 100
Adjoint technique	C2	Chef d'équipe	10 400	1 700	12 100
Adjoint technique	C3	Agent de maintenance et d'entretien	10 000	1 500	11 500
Adjoint technique	C3	Agent de maintenance et d'entretien	10 000	1 500	11 500
Adjoint technique	C3	Agent de restauration	10 000	1 500	11 500
Adjoint technique	C3	Gardien	10 000	1 500	11 500

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Fonction	IFSE	CIA	TOTAL
Adjoint technique	C3	Agent périscolaire	10 000	1 500	11 500
Agent de maîtrise	C3	Agent de maintenance et d'entretien	10 000	1 500	11 500
Agent de maîtrise	C3	Agent de maintenance et d'entretien	10 000	1 500	11 500
Agent de maîtrise	C3	Agent de restauration	10 000	1 500	11 500
Agent de maîtrise	C3	Gardien	10 000	1 500	11 500
Agent de maîtrise	C3	Agent périscolaire	10 000	1 500	11 500

Pour la filière animation :

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Fonction	IFSE	CIA	TOTAL
Animateur	B2	Responsable de service	17 360	2 500	19 860
Adjoint d'animation	C1	Responsable de service	10 600	2 000	12 600
Adjoint d'animation	C2	Chef d'équipe	10 400	1 700	12 100
Adjoint d'animation	C3	Agent périscolaire	10 000	1 500	11 500

Pour la filière sociale :

Cadres d'emplois	Groupe de fonction	Fonction	IFSE	CIA	TOTAL
ATSEM	C3	ATSEM	10 000	1 500	11 500

5. La prise en compte des périodes de congé

Type de congé	IFSE	CIA
Congés annuels	Maintien du régime indemnitaire	
Congé parentalité (maternité, paternité, adoption)	Maintien du régime indemnitaire	
Congé maladie ordinaire	3 jours de carence puis suit le traitement indiciaire*	Maintien du régime indemnitaire
CITIS (Invalidité temporaire imputable au service)	Maintien du régime indemnitaire	
Temps partiel thérapeutique	Suit le traitement indemnitaire**	
Congé longue maladie, longue durée, grave maladie	Régime indemnitaire non versé	

* Plein traitement pendant 90 jours (année glissante) puis demi-traitement

** Plein traitement pendant 1 an

A noter : lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'IFSE est réduit au prorata de ces périodes. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPLIQUE le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- ABROGE toutes les délibérations antérieures relatives au RIFSEEP.

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'ils ont été portés à la connaissance des intéressés dans les conditions prévues au présent article et, pour les actes mentionnés à l'article L. 2131-2, qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement prévue par cet article. »

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois, an et heures susdits
Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Pauline MAYOUD



Le maire
Christian PRADEL



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le	
Et publication le	

Le Maire,
Christian PRADEL

